



ARE en cas de démission sous réserve d'être pacsée

Par **marinettelastarlette**, le **23/03/2015** à **17:15**

Bonjour à tous,

Je suis en poste à Paris et je voudrai rejoindre mon ami qui habite dans le sud de la France (il a déménagé pour un contrat). Nous ne sommes pas liés légalement (aucune facture, aucun papier prouvant notre relation). Je vais devoir démissionner et j'ai lu que si nous nous pacsions dans les 2 mois de ma démission je peux prétendre à l'ARE. Mais que signifie dans les 2 mois ? Si je quitte ma société le 1er juillet (ayant 2 mois de préavis j'aurai posé ma démission au 1er mai), il faut que je me pacse le 1er mai ou le 1er septembre au plus tard ? Je vous remercie par avance pour vos réponses et le temps que vous y consacrerez. Les textes ne sont pas toujours limpides...

Par **P.M.**, le **23/03/2015** à **17:26**

Bonjour,

Il me semble que le mieux est de poser la question à Pôle Emploi éventuellement par message sur leur site internet pour avoir une réponse écrite...

Ensuite, vous pourriez nous faire part de la réponse qui devrait être rapide, de l'ordre de 48 h...